



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/206
18 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
SUR SA SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION
(Genève, 24-26 février 2009)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PRÉSIDENCE	1	6
II. PARTICIPATION	2	6
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	6
IV. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ (point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 7	7
V. SOIXANTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE DE L'ONU (CEE), Genève, 31 mars-1 ^{er} avril 2009 (point 3 de l'ordre du jour)	8	7
VI. QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES (point 4 de l'ordre du jour).....	9 – 10	7
VII. RAPPORT AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CEE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE LA RÉFORME DE LA CEE POUR UN RENFORCEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS DU COMITÉ (point 5 de l'ordre du jour).....	11 – 14	8

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VIII. RÉORGANISATION DE LA DIVISION DES TRANSPORTS ET DE SA STRATÉGIE (point 6 de l'ordre du jour).....	15	8
IX. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION (point 7 de l'ordre du jour).....	16 – 20	9
A. Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et révision de leur plan directeur (point 7 a) de l'ordre du jour).....	16 – 18	9
B. Autres activités, projets et questions concernant la mobilisation de fonds (point 7 b) de l'ordre du jour).....	19 – 20	9
X. PROGRAMME PANEUROPÉEN SUR LES TRANSPORTS, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT (PPE-TSE) ET ASPECTS DES TRANSPORTS QUI CONCERNENT L'ENVIRONNEMENT (point 8 de l'ordre du jour).....	21 – 22	9
XI. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES (point 9 de l'ordre du jour).....	23 – 25	10
A. Évolution des transports dans l'Union européenne (point 9 a) de l'ordre du jour).....	23	10
B. Faits nouveaux concernant le Forum international des transports (point 9 b) de l'ordre du jour.....	24	10
C. Examen de la situation des transports et des nouvelles tendances dans la région de la CEE (point 9 c) de l'ordre du jour).....	25	10
XII. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET TRANSPORT (point 10 de l'ordre du jour).....	26 – 31	10
XIII. DÉBAT CONCERNANT LES INCIDENCES DE LA MONDIALISATION SUR LES TRANSPORTS, LA LOGISTIQUE ET LE COMMERCE, DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE D'UNE DEMI-JOURNÉE ORGANISÉE CONJOINTEMENT PAR LE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS ET LE COMITÉ DU COMMERCE (point 11 de l'ordre du jour).....	32 – 34	12
XIV. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN ET UNE PRISE DE DÉCISIONS PAR LE COMITÉ (point 12 de l'ordre du jour).....	35 – 108	12

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Activités se rapportant aux liaisons de transport Europe-Asie (point 12 a) de l'ordre du jour.....	35 – 37	12
B. Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays (point 12 b) de l'ordre du jour.....	38	13
C. Adoption de la base méthodologique révisée pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure (point 12 c) de l'ordre du jour)	39	13
D. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (point 12 d) de l'ordre du jour).....	40 – 46	13
E. Restrictions contingentaires s'appliquant aux autorisations de transport routier (point 12 e) de l'ordre du jour)	47 – 50	14
F. Renforcement de la contribution du WP.1 à la sécurité routière mondiale (point 12 f) de l'ordre du jour).....	51 – 55	15
G. Transport et sûreté (point 12 g) de l'ordre du jour).....	56 – 57	15
H. Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail) à la Convention sur l'harmonisation (point 12 h de l'ordre du jour)	58	16
I. État d'avancement de l'informatisation des procédures TIR et du projet eTIR (point 12 i) de l'ordre du jour)	59 – 61	16
J. Nouvelle convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer (point 12 j) de l'ordre du jour).....	62 – 63	17
K. Mesure des résultats en matière de franchissement des frontières et de transit (point 12 k) de l'ordre du jour)	64 – 65	17
L. Chaîne d'approvisionnement et incidences logistiques sur le transport (point 12 l) de l'ordre du jour	66 – 71	18
1. Incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays (point 12 l i) de l'ordre du jour)	66 – 67	18

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
2. Problèmes logistiques et leurs incidences sur les transports, en particulier le transport intermodal (point 12 l ii) de l'ordre du jour)	68 – 69	18
3. Les transports et la facilitation du commerce vus sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondiales (point 12 l) iii) de l'ordre du jour)	70 – 71	19
M. Préparation des recensements 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 12 m) de l'ordre du jour)	72 – 73	19
N. Examen des questions les plus importantes relatives à l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 12 n) de l'ordre du jour)	74 – 82	20
O. Normes relatives aux carburants (point 12 o) de l'ordre du jour)	83 – 85	21
P. Deuxième édition du Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe (point 12 p) de l'ordre du jour)	86	22
Q. Harmonisation des règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieur en Europe (CEVNI) (point 12 q) de l'ordre du jour)	87	22
R. Examen des questions les plus importantes concernant le transport des marchandises dangereuses (point 12 r) de l'ordre du jour).....	88 – 100	23
S. Examen des questions les plus importantes concernant le transport de denrées périssables (point 12 s) de l'ordre du jour)...	101 – 104	25
T. Transport des personnes à mobilité réduite (point 12 t) de l'ordre du jour)	105 – 106	25
U. Équipe spéciale informelle sur la sûreté des transports ferroviaires (point 12 u) de l'ordre du jour).....	107 – 108	26
XV. QUESTIONS DE NATURE INFORMATIVE ET POUR APPROBATION OFFICIELLE PAR LE COMITÉ (point 13 de l'ordre du jour)	109 – 111	26

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
A. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité (point 13 a) de l'ordre du jour)	109	26
B. État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports (point 13 b) de l'ordre du jour).....	110 – 111	26
XVI. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2009 (point 14 de l'ordre du jour)	112	27
XVII. ACRONYMES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS (point 15 de l'ordre du jour)	113	27
XVIII. QUESTIONS DIVERSES (point 16 de l'ordre du jour).....	114 – 116	27
A. Exposé de la Division de la coopération et de l'intégration économiques sur la manière d'établir des partenariats public-privé dans le secteur routier (point 16 a) de l'ordre du jour)	114	27
B. Élection de nouveaux membres au Bureau du Comité (nouveau point de l'ordre du jour).....	115	27
C. Dates de la prochaine session (point 16 b) de l'ordre du jour).....	116	27
XIX. ADOPTION DE LA LISTE DES PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ À SA SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION (point 18 de l'ordre du jour)	117	27

Annexes

I. Synthèse des débats et document final de la conférence sur les incidences de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce.....	28
II. Recensement 2010 de la circulation motorisée sur les routes E et inventaires 2010 des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe	31
III. Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en Europe en 2010	32

I. PRÉSIDENCE

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) a tenu sa soixante et onzième session du 24 au 26 février 2009, sous la présidence de M. Ralph Kellermann (Allemagne).

II. PARTICIPATION

2. Y ont participé des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était représentée. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont également pris part à la session: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), European Association for Forwarding, Transport, Logistic and Customs Services (CLECAT), Comité international des transports ferroviaires (CIT), Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Commission du Danube, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Forum international des transports (FIT), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Organisation de coopération économique de la mer Noire et Corridor de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Groupement européen du transport combiné (GETC), Association internationale du transport multimodal (IMMTA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Fédération routière internationale (FRI), Union internationale des transports routiers (IRU) et Union internationale des chemins de fer (UIC). Étaient également présents des représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et des projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER). Des représentants des pays et organisations ci-après ont aussi participé à la conférence commune: Comores, Ghana, Serbie, Tanzanie, Alliance internationale du tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), Bureau international des conteneurs, Conseil des Bureaux, Youth for Youth, Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER), AISBL, WORLD YOUTH BANK Network (WYBN), Youth Business Centre of Moldova (YBCM), WISeKey SA, Geschäftsverkehr mbH (GEFEG), Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), Projet de recherche ITAIDE, Organisation internationale de métrologie légale (OIML), Organisation mondiale du commerce, Campus de la School of Communication and Management Studies (SCMS) (Prathap Nagar, Inde), Association des États généraux des étudiants de l'Europe (AEGEE), Consultant & Partners C.V. et Institut international de management pour la logistique (IML) de l'École polytechnique fédérale de Lausanne.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/204/Rev.1, et Add.1.

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/204/Rev.1 et Add.1).

IV. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ (point 2 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2009/1.

4. Le Comité **a pris note** des résultats des réunions tenues par son Bureau en 2008 depuis sa dernière session (voir le document ECE/TRANS/2009/1, et **a décidé** d'en tenir compte dans le cadre de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour dont relèvent ces décisions du Bureau.

5. Le Comité **a également noté** qu'à sa soixante-dixième session, il avait décidé: a) que ses sessions annuelles se diviseraient en trois parties: questions de fond, questions techniques et rapport; b) que les discussions seraient centrées sur les questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité; c) qu'une liste des principales décisions serait adoptée; d) que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle par le Comité seraient examinés dans leur ensemble et sur la base de l'ordre du jour annoté distribué par le secrétariat.

6. Le Comité **a en outre noté** que l'adoption du rapport de sa soixante et onzième session se limiterait à l'adoption de la liste des principales décisions, le rapport complet et détaillé étant distribué ultérieurement pour présentation d'observations sur les points autres que ceux figurant dans la liste devant être établie par le secrétariat et le Président.

7. Notant que pour traiter les documents officiels, les différents services des Nations Unies ont besoin d'être mandatés par une instance intergouvernementale, le Comité a décidé de confier à son Bureau le soin de charger le secrétariat de l'élaboration des documents officiels nécessaires pour les sessions annuelles du Comité.

V. SOIXANTE-TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE DE L'ONU (CEE), Genève, 31 mars-1^{er} avril 2009 (point 3 de l'ordre du jour)

8. Le Comité **a été informé** par le secrétariat des préparatifs de la soixante-troisième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE), qui doit se tenir à Genève du 30 mars au 1^{er} avril 2009.

VI. QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2009/2 et document informel n° 1.

9. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2009/2, présentant dans leurs grandes lignes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session en ce qui concerne le renforcement de la sécurité routière, la coopération entre l'ONU et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, ainsi que le Programme d'action d'Almaty et son examen à mi-parcours. Il **a également examiné** le document informel n° 1, qui contient un aperçu de la contribution de la CEE au Programme d'action d'Almaty.

10. L'Ambassadeur Leonidas Chrysanthopoulos, Secrétaire général du secrétariat international permanent de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN) **a informé** le Comité des derniers faits survenus, au niveau de l'Organisation, dans le domaine des transports, et a souligné l'importance que la CEMN attachait à la coopération avec la CEE. La déclaration est disponible, dans son intégralité sur le site Web de la CEE, à l'adresse:

http://www.unece.org/trans/main/itc/itc_pres_71.html.

VII. RAPPORT AU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CEE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE LA RÉFORME DE LA CEE POUR UN RENFORCEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS DU COMITÉ (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: Document informel n° 2, document informel n° 17, ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7 et ECE/TRANS/2009/8.

11. Le Comité **a examiné** le document informel n° 2, qui décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports. Il **a également examiné** le document informel n° 17, qui passe en revue les mécanismes de suivi de l'application des principaux instruments juridiques existant dans le domaine des transports, les pratiques en vigueur et les mesures recommandées, ainsi que les documents ECE/TRANS/2009/6, ECE/TRANS/2009/7 et ECE/TRANS/2009/8 consacrés aux questions relatives à l'égalité hommes-femmes dans le domaine des transports.

12. Le Comité **a confirmé son soutien** aux documents informels n°s 2 et 17 devant être utilisés dans le rapport au Comité exécutif et, en conséquence, **demandé** au président de présenter un rapport au Comité exécutif lors de sa réunion du 27 février 2009. Il **a également demandé** à ses organes subsidiaires d'analyser et de continuer d'améliorer les mécanismes de suivi de l'application de leurs instruments juridiques respectifs en 2009 et au secrétariat d'établir un rapport d'étape, pour qu'il l'examine à sa prochaine session.

13. Ayant pris note du fait que le Comité exécutif avait demandé à tous les comités sectoriels de mettre en place des mécanismes visant à assurer l'institutionnalisation effective de l'égalité hommes-femmes dans les domaines pertinents du programme de travail et que les documents susmentionnés relatifs aux questions de l'égalité hommes-femmes dans les transports comportaient de précieuses informations pour ses futurs travaux, le Comité **a approuvé** ces documents et **demandé** au secrétariat de les faire distribuer à tous les organes subsidiaires du Comité, afin qu'ils les examinent.

14. Le Comité **a également noté** qu'à sa réunion du 20 mars 2008 le Comité exécutif a approuvé la création de deux groupes d'experts sur les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays et les liaisons de transport Europe-Asie, respectivement.

VIII. RÉORGANISATION DE LA DIVISION DES TRANSPORTS ET DE SA STRATÉGIE (point 6 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 3.

15. Le Comité a examiné le document informel n° 3 et les renseignements communiqués par la Directrice de la Division des transports sur la nouvelle structure de la Division et sa stratégie. Le Comité **s'est félicité** du travail accompli et a encouragé le secrétariat à poursuivre sur cette voie, conformément aux orientations fournies dans la stratégie.

IX. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2008/5 et document informel n° 7.

A. Activités relatives au projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et au projet de chemin de fer transeuropéen (TER) et révision de leur plan directeur (point 7 a) de l'ordre du jour)

16. Le Comité a été informé par les directeurs des projets TEM et TER de l'évolution récente de ces projets, notamment la mise en œuvre de leur plan directeur et sa révision.

17. Le Comité **a réaffirmé** son soutien en faveur des activités entreprises dans le cadre des projets TEM et TER, notamment la révision de leur plan directeur, et **invité** les Comités directeurs des projets à les poursuivre. Il **a en outre invité** les gouvernements des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est qui ne participent pas encore à ces projets à envisager de le faire à part entière et de signer les accords de coopération correspondants.

18. Le Comité **a invité** les pays membres du projet TEM à proposer des candidats pour le poste de directeur du projet TEM, au Bureau central (Varsovie).

B. Autres activités, projets et questions concernant la mobilisation de fonds (point 7 b) de l'ordre du jour)

19. Le Comité **a pris note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises en 2008, notamment en ce qui concerne le Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale, l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Corridor de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA), les ateliers d'orientation et les missions, ainsi que des efforts de mobilisation de fonds et des besoins du secrétariat en appui à ces activités, comme il en est rendu compte dans le document ECE/TRANS/WP.5/2008/5 et le document informel n° 7, et des renseignements supplémentaires communiqués par le secrétariat et les représentants de l'OSCE et du TRACECA.

20. Prenant note qu'un certain nombre de propositions de projets de renforcement des capacités ont été élaborées par le secrétariat, le Comité **a demandé à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités et projets d'assistance aux pays en transition. La mise en œuvre de ces activités nécessitant des fonds extrabudgétaires, le Comité **a encouragé** les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition.

X. PROGRAMME PANEUROPÉEN SUR LES TRANSPORTS, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT (PPE-TSE) ET ASPECTS DES TRANSPORTS QUI CONCERNENT L'ENVIRONNEMENT (point 8 de l'ordre du jour)

Document: ECE/AC.21/SC/2008/9.

21. Le Comité **a pris note** du rapport du Comité directeur du Programme sur les travaux de sa sixième session (28 et 29 avril 2008) et s'est félicité des mesures prises conjointement par les responsables des sous-programmes sur l'environnement et les transports, en collaboration avec le Bureau régional pour l'Europe de l'OMS, en vue de renforcer les activités menées dans le cadre du Programme.

22. Le Comité **s'est également félicité** de la bonne organisation et des résultats constructifs de la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Amsterdam, 22 et 23 janvier 2009), ainsi que de l'adoption de la «Déclaration d'Amsterdam», qui préconise de renforcer le PPE-TSE en tant que cadre et processus international unique en son genre pour les politiques dans ces domaines et crée de nouveaux mécanismes d'application en vue d'atteindre les objectifs prioritaires du programme visant à ce que les transports soient sûrs, efficaces et respectueux de l'environnement et de la santé.

XI. ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES (point 9 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2009/3, ECE/TRANS/2009/5.

A. Évolution des transports dans l'Union européenne (point 9 a) de l'ordre du jour)

23. Le Comité **a été informé** par la représentante de la Direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne (CE) des derniers faits nouveaux intervenus concernant le Réseau transeuropéen de transport (TEN-T) et des nouvelles initiatives prises par la Commission européenne. L'exposé en question est disponible sur le site Web de la CEE, à l'adresse: http://www.unece.org/trans/main/itc/itc_pres_71.html.

B. Faits nouveaux concernant le Forum international des transports (point 9 b) de l'ordre du jour)

24. Le Comité **a été informé** par le représentant du Forum international des transports (FIT) des principales activités menées par le Forum en 2008 et de ses projets pour 2009.

C. Examen de la situation des transports et des nouvelles tendances dans la région de la CEE (point 9 c) de l'ordre du jour)

25. Le Comité **a examiné** les documents ECE/TRANS/2009/3 et ECE/TRANS/2009/5, qui font état de la situation des transports en 2008 et des nouvelles tendances dans les pays membres, ainsi que les informations complémentaires fournies par le secrétariat. Il **a pris note** de l'évolution récente de la situation et des nouvelles difficultés rencontrées dans le secteur des transports dans la région de la CEE et **demandé** au secrétariat de réaliser une étude similaire en 2010.

XII. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET TRANSPORT (point 10 de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 9.

26. Le Comité **a examiné** le document informel n° 9, ainsi que les compléments d'information communiqués par le secrétariat au sujet, d'une part, du réchauffement climatique et des transports et, d'autre part, des travaux en cours ou prévus des organes subsidiaires du Comité, notamment du Forum mondial de la CEE sur l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). À cet égard, il **a noté** qu'à l'occasion de la session ministérielle du Forum international des transports (FIT) que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a organisée à Leipzig, en mai 2008, sur le thème «Le défi du changement climatique», les Ministres des transports ont exhorté les participants au WP.29 à intensifier leurs

travaux en vue de la mise au point de méthodologies, de cycles d'essais et de procédés de mesure communs pour les véhicules, y compris pour le calcul des émissions de CO₂; que lors de la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans les transports à l'échelle mondiale convoquée à Tokyo en janvier 2009, les Ministres¹ en charge de l'environnement et de l'énergie ont réitéré les messages clefs susmentionnés du FIT, salué ses efforts pour la mise en place de systèmes de transport émettant peu de carbone et encouragé les pays à coopérer plus étroitement, dans le cadre du WP.29, pour mettre au point et harmoniser des procédures de contrôle des émissions de gaz d'échappement et promouvoir la production et l'utilisation de véhicules peu polluants.

27. Le Comité **a également relevé** qu'à sa session de novembre 2008, le WP.29 avait noté que, pour contribuer à la réduction des émissions, le secteur automobile devrait chercher: a) à améliorer le rendement énergétique et à accroître le recours aux biocarburants durables, en tant qu'objectif à court terme (2015); b) à mettre au point et à introduire sur le marché des véhicules hybrides modulaires, en tant qu'objectif à moyen terme (2015-2025); et c) à mettre au point et à introduire sur le marché des véhicules électriques, en tant qu'objectif à long terme (2025-2040). Lors de la session susmentionnée, le WP.29 avait également noté que grâce à une telle stratégie, le secteur de l'automobile passerait de l'utilisation de l'énergie d'origine fossile à celle de l'électricité et de l'hydrogène. Le secteur des transports ne marquera cependant que des progrès limités dans ce domaine si le secteur de l'énergie ne garantit pas la production durable et rentable d'électricité et la production d'hydrogène.

28. Le Comité **a noté** que ces travaux, ainsi que les idées avancées par le secrétariat dans le document informel susmentionné sur les alternatives possibles, pouvaient constituer sa contribution à la soixante-troisième session de la Commission.

29. Le Comité **a appuyé** le programme de travail du WP.29, notamment les mesures visant à atténuer le réchauffement de la planète; le projet de table ronde sur le réchauffement climatique et les transports; l'accélération du développement des cycles d'essai; l'accord sur une méthodologie commune de mesure des émissions de véhicules, dont le CO₂; et l'élaboration de normes de qualité pour les carburants, pour de meilleurs résultats sur le plan de la technique et de l'environnement.

30. Le Comité **a demandé** à ses autres organes subsidiaires d'intégrer aussi à leur travail, de la façon qu'ils estiment la plus pertinente, la question du réchauffement climatique et des transports, et au secrétariat d'assurer la coordination et l'appui nécessaires aux activités portant sur ce thème, ainsi que sur les normes de qualité pour les carburants, en attribuant notamment un nouveau poste d'administrateur au secrétariat du WP.29.

31. Le Comité **a invité** ses représentants et le secrétariat à informer leurs collègues du secteur de l'énergie de la nécessité impérieuse de produire, dans un avenir proche, de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour permettre aux gouvernements de passer des

¹ Ministres et représentants concernés des pays et institutions suivants: Allemagne, Australie, Brunéi Darussalam, Cambodge, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, République de Corée, République démocratique populaire lao, Myanmar, Philippines, Royaume-Uni, Singapour, Thaïlande, Vietnam et Commission européenne.

systèmes de propulsion de véhicules utilisant des carburants fossiles à des systèmes utilisant les énergies durables, à savoir l'électricité et l'hydrogène.

XIII. DÉBAT CONCERNANT LES INCIDENCES DE LA MONDIALISATION SUR LES TRANSPORTS, LA LOGISTIQUE ET LE COMMERCE, DANS LE CADRE D'UNE CONFÉRENCE D'UNE DEMI-JOURNÉE ORGANISÉE CONJOINTEMENT PAR LE COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS ET LE COMITÉ DU COMMERCE (point 11 de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 8.

32. Le Comité **a noté** qu'à sa réunion de juin 2008, son Bureau avait décidé que la soixante et onzième session du Comité comprendrait un débat de politique générale d'une demi-journée, sous la forme d'une conférence, au sujet des incidences de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce, qui se tiendrait l'après-midi de la première journée et serait organisé conjointement avec le Comité du commerce.

33. Les hauts fonctionnaires des pays membres de la CEE, ainsi que les membres du Comité des transports intérieurs et du Comité du commerce et les représentants des organisations européennes et internationales et des institutions financières internationales concernées ont participé à la conférence sur l'impact de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce, organisée conjointement avec le Comité du commerce.

34. Le Comité **a approuvé** les conclusions de la conférence et **décidé** qu'un compte rendu succinct des débats et le document final seraient inclus dans le rapport final de sa soixante et onzième session (annexe I) et que les conclusions de la conférence serviraient de contribution de la CEE aux travaux du Forum international des transports de 2009, qui doit se tenir à Leipzig en mai 2009.

XIV. QUESTIONS APPELANT UN EXAMEN ET UNE PRISE DE DÉCISIONS PAR LE COMITÉ (point 12 de l'ordre du jour)

A. Activités se rapportant aux liaisons de transport Europe-Asie (point 12 a) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 5.

35. Le Comité **a pris note** des activités menées par le Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie, depuis que sa création a été approuvée par le Comité exécutif. Le Comité **a été informé** qu'à sa première réunion, tenue à Genève le 8 septembre 2008, le Groupe d'experts a examiné un projet de texte concernant son programme de travail, ses objectifs, ses tâches et ses produits (document informel n° 5). Le Groupe d'experts envisage d'organiser un atelier régional sur les liaisons de transport Europe-Asie à Téhéran (en partenariat avec l'Organisation de coopération économique) et de se réunir de nouveau à Beijing (à l'invitation du Gouvernement chinois) au cours du premier semestre 2009.

36. Le Comité **a également été informé** de la contribution extrabudgétaire sur trois ans du Gouvernement russe, visant à appuyer la mise en œuvre partielle de la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie, conçue à partir des conclusions et recommandations de l'étude conjointe de la CEE et de la CESAP sur l'établissement de ces liaisons.

37. Le Comité **a exprimé sa reconnaissance** au Gouvernement russe pour sa généreuse contribution extrabudgétaire destinée à soutenir la mise en œuvre partielle de la phase II du projet et le projet pilote sur les notifications électroniques préalables à l'arrivée pour les transports TIR à destination de la Fédération de Russie.

B. Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays (point 12 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/44, ECE/TRANS/WP.5/GE.1/5, document informel n° 6.

38. Le Comité **a pris note** des activités réalisées et prévues du Groupe d'experts des liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays et **approuvé** la prorogation du mandat du Groupe d'une année.

C. Adoption de la base méthodologique révisée pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure (point 12 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/44, ECE/TRANS/205.

39. Le Comité **a complimé** le professeur Alan Pearman et le groupe informel d'experts pour avoir établi la version finale du rapport sur la base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure et **approuvé** le rapport.

D. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (point 12 d) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/SC.1/383, ECE/TRANS/SC.1/386.

40. Le Comité **a salué** le compromis qui a été trouvé aux fins d'une mise en œuvre efficace au niveau paneuropéen de la législation sociale par le biais de dispositions harmonisées concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels et **noté** que les amendements à l'AETR correspondants, adoptés par le SC.1 à sa cent troisième session, ont été transmis au Secrétaire général de l'ONU par le Gouvernement néerlandais.

41. Le Comité **s'est félicité** de l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2009, du Mémoire d'accord par lequel le secrétariat de la CEE reconnaît la Commission européenne-Centre commun de recherche (CCR) d'Ispra (Italie) comme autorité chargée de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

42. Certains représentants de Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE ont exprimé leur préoccupation concernant leur capacité à respecter les délais fixés pour la mise en œuvre générale du tachygraphe numérique (juin 2010); l'absence de tout programme structuré intensif susceptible de les aider dans la mise en œuvre du tachygraphe numérique; et le manque d'influence des Parties contractantes à l'Accord non membres de l'UE aux fins de la modification de l'appendice 1B de l'annexe à l'AETR, conformément à l'article 22 *bis* de l'AETR. Ils ont demandé au Comité de charger le SC.1 de trouver une solution permettant de reporter la date limite prévue en cas de non-respect de celle-ci et de réviser l'article 22 *bis* de l'AETR.

43. Le Comité **a noté** les préoccupations exprimées par certains représentants des Parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'Union européenne au sujet des difficultés de la mise en œuvre du tachygraphe numérique dans les délais prévus et **a chargé** le SC.1 de se pencher sur cette question dans le cadre du mandat qui lui a été donné.

44. Le Comité **a prié** le secrétariat de demander au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU des conseils juridiques sur les mesures, autres qu'un amendement officiel de l'AETR, qu'il conviendrait de prendre pour prolonger au besoin, dans certains pays, le délai de mise en œuvre fixé, et de rendre compte de la réponse reçue à la prochaine session du SC.1.

45. Le Comité **a donné son accord** pour que le «Groupe spécial d'experts pour la mise en œuvre du tachygraphe numérique au sein des Parties qui ne sont pas membres de l'Union européenne» se réunisse aussi souvent que nécessaire pour mener à bien son objectif et **demandé** au secrétariat de l'assister dans l'organisation de ses réunions, notamment par la mise à disposition de services d'interprétation.

46. Le Comité **a souligné** la nécessité de prendre toutes les mesures voulues pour permettre la mise en œuvre, dans les délais prévus, du tachygraphe numérique dans les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE, et **encouragé** les pays membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de l'AETR. Il **a invité** les États membres de l'UE à mettre en commun leurs expériences de la mise en œuvre du tachygraphe numérique.

E. Restrictions contingentaires s'appliquant aux autorisations de transport routier (point 12 e) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2009/9, ECE/TRANS/2009/10.

47. Le Comité **a examiné** le document ECE/TRANS/2009/10, qui fait le point sur les Conventions des Nations Unies existantes en ce qui concerne la facilitation du transit, et le document ECE/TRANS/2009/9, soumis par le Gouvernement turc, concernant les restrictions contingentaires s'appliquant au transport routier international de marchandises.

48. La délégation de Turquie **a renouvelé** sa proposition visant à faire analyser en détail par un groupe spécial d'experts ou une équipe spéciale constituée sur la base du volontariat, la situation actuelle en ce qui concerne les contingents s'appliquant aux autorisations de transport routier de transit dans toute la région de la CEE, et à confier le soin de mener une analyse à une société de conseil ou à une organisation non gouvernementale telle que l'IRU, qui a accès aux meilleures sources d'information, par le biais de ses associations membres présentes dans la région de la CEE et au-delà.

49. Le Comité **a reconnu** que la question du transit était une question importante qu'il convenait d'examiner, mais n'est pas parvenu à un consensus sur les suites à donner aux propositions formulées par la Turquie. Plusieurs délégations ont estimé que le sujet dépassait le mandat de la CEE et qu'il serait peut-être plus judicieux de prendre des décisions et de rechercher des solutions aux problèmes dans le cadre de contacts bilatéraux.

50. Le Comité **a demandé instamment** aux gouvernements membres d'observer et de mettre en œuvre efficacement les dispositions relatives au transit des instruments juridiques en matière de transport routier international auxquels ils sont Parties contractantes, et **prié** le secrétariat de contrôler de manière approfondie les progrès relatifs à la question du transit, de même que d'examiner les moyens de favoriser davantage le transport international, et d'en informer régulièrement le SC.1 et CTI en conséquence.

F. Renforcement de la contribution du WP.1 à la sécurité routière mondiale (point 12 f) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.1/115, ECE/TRANS/WP.1/117, ECE/TRANS/WP.1/120.

51. Le Comité **a été informé** par le secrétariat du débat en cours au sein de Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur son rôle futur et la réorganisation de son champ d'action et de ses activités de manière à s'adapter à l'évolution rapide de la situation en matière de sécurité routière et à mieux contribuer à la résolution de la crise mondiale de la sécurité routière.

52. Le Comité **a encouragé** le WP.1 à persévérer dans la définition d'une vision globale de l'avenir dans laquelle il assumerait le rôle d'une instance qui aiderait les pays en développement à évaluer leurs besoins et à formuler des demandes d'assistance technique et juridique dans le domaine de la sécurité routière.

53. Le Comité **s'est félicité** de l'intention du WP.1 de diffuser ses travaux à l'échelle mondiale et selon des modalités beaucoup plus efficaces que de par le passé, en particulier grâce à la coopération avec les autres commissions régionales, qui seraient associées à la diffusion des instruments juridiques du WP.1 dans leurs régions respectives.

54. Le Comité **a encouragé** le WP.1 à trouver des synergies avec d'autres groupes de travail s'occupant de questions liées à la sécurité routière, tels que le SC.1 pour les infrastructures et le WP.29 pour la construction des véhicules.

55. Le Comité **a noté** avec intérêt les renseignements communiqués par la Fédération de Russie concernant les préparatifs de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité, prévue à Moscou en novembre 2009, et **invité** tous les pays de la région de la CEE à y participer activement.

G. Transport et sûreté (point 12 g) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 4.

56. Le Comité **a rappelé** qu'à sa soixante-dixième session, il avait approuvé le rapport présenté par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs et

demandé à tous ses organes subsidiaires de donner rapidement suite aux recommandations y figurant (ECE/TRANS/200, par. 36 à 38). À sa soixante et onzième session, le Comité a **examiné** le document informel n° 4, ainsi que les compléments d'information fournis par le Président du Groupe d'experts au sujet de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations par les organes subsidiaires, de la toute dernière et ultime session du Groupe d'experts, tenue les 15 et 16 janvier 2009 et des recommandations finales du Groupe relatives aux moyens de résoudre les problèmes liés à la sûreté des transports intérieurs au sein de la CEE.

57. Le Comité a **approuvé** le rapport du Président du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs; il **est convenu** qu'il faudrait chaque année donner une nouvelle impulsion au Groupe, constitué en groupe informel, pour qu'il traite des questions horizontales intéressant les organes subsidiaires du Comité et fournir un forum propice à l'échange des meilleures pratiques, et a **décidé** d'inscrire le point relatif à la sûreté des transports intérieurs à l'ordre du jour de sa prochaine session.

H. Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail) à la Convention sur l'harmonisation (point 12 h) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/2009/2.

58. Le Comité a **été informé** que le WP.30, à sa session de février 2009, a entériné le projet de texte d'une nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation, tel qu'il figure dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2009/2 et Corr.1 à 3. Il a **noté** que cette proposition d'amendement sera soumise prochainement au Comité de gestion de la Convention (AC.3) en vue de son éventuelle adoption. Le Comité a **accueilli** ces informations avec satisfaction et **souligné** l'importance de la coordination au plan national entre toutes les autorités concernées, aux fins de l'adoption de la nouvelle annexe.

I. État d'avancement de l'informatisation des procédures TIR et du projet eTIR (point 12 i) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14.

59. Le Comité a **été informé** des progrès accomplis en ce qui concerne l'informatisation des procédures TIR (projet eTIR). Il a **rappelé** en particulier l'adoption par le WP.30 et l'approbation par le Comité de gestion TIR du chapitre 2 du modèle de référence eTIR, (ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14), qui contient une description détaillée du futur régime TIR. Les travaux menés actuellement portent essentiellement sur le chapitre 3, qui analyse les besoins informatiques. Le Comité a **noté** que le secrétariat avait également été chargé d'établir l'avant-projet de proposition d'amendement au texte juridique de la Convention TIR en vue de l'introduction du régime eTIR.

60. Dans ce contexte, l'IRU a fait observer que l'Union et ses associations, au nom de l'industrie des transports routiers, étaient résolues à réaliser l'informatisation du régime TIR. Cependant, elles estiment qu'en l'état, le projet eTIR s'éloigne de certains principes clefs de la Convention TIR et passe sous silence nombre des grands succès qui ont été remportés grâce à l'instauration, dans de nombreux pays, de partenariats constructifs entre les secteurs public et privé. L'IRU a dit espérer que ces principes, ainsi que les mécanismes déjà en place, soient pris

en compte aux fins de la réussite du projet eTIR et pour le bénéfice de tous les intervenants concernés, notamment l'industrie des transports routiers. En réponse, le Président du WP.30 a rappelé que le projet eTIR, compte tenu des efforts en vue de l'informatisation déployés jusqu'à présent par les secteurs public et privé, visait à informatiser les échanges entre douanes, qui se font actuellement par l'intermédiaire du carnet TIR (support papier). En outre, il a fait valoir que le projet était parfaitement conforme aux mandats confiés par le WP.30 et l'AC.2 et suivait l'idée directrice et la structure fondamentale du régime TIR, tel qu'il est exposé dans la Convention TIR de 1975.

61. Le Comité **a décidé** de prolonger le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR sur l'année 2009 et **engagé vivement** toutes les Parties contractantes à la Convention TIR à participer aux activités du groupe.

J. Nouvelle convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer (point 12 j) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1.

62. Le Comité **a rappelé** l'ensemble de propositions soumis par l'OSJD et l'OTIF en ce qui concerne une nouvelle convention internationale destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer (ECE/TRANS/WP.30/2007/12/Rev.1), ainsi que les difficultés liées à la modification de l'actuelle Convention internationale de 1952 pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (ECE/TRANS/200, par. 65). Compte tenu de l'absence de dispositions particulières relatives aux amendements dans la Convention de 1952, les dispositions de l'article 40 de la Convention de Vienne sur le droit des traités pourraient être applicables sous réserve du consentement de toutes les Parties contractantes. À cette fin, le WP.30 a demandé au secrétariat, par l'intermédiaire du Comité, de s'assurer de ce consentement auprès des actuelles Parties contractantes à la Convention de 1952.

63. Le Comité **a demandé** aux gouvernements des pays qui sont Parties contractantes à la Convention internationale de 1952 destinée à faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de confirmer s'ils seraient disposés à considérer favorablement des projets d'amendement à la Convention conformément aux propositions de l'OSJD et l'OTIF dès lors que davantage de pays auront adhéré à celle-ci.

K. Mesure des résultats en matière de franchissement des frontières et de transit (point 12 k) de l'ordre du jour)

64. Le Comité **a été informé** d'une récente initiative commune prise avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le domaine de la facilitation du franchissement des frontières. Il **a notamment été informé** d'un projet commun OSCE/CEE visant à élaborer et à publier un guide des pratiques de référence aux postes frontière («Handbook of Best Practices at Borders»). Cet ouvrage, entièrement financé par l'OSCE, devrait comporter un chapitre présentant différentes méthodes de mesure des résultats en matière de franchissement des frontières et faisant le point sur leur adéquation et leur efficacité. Ce

chapitre pourrait permettre de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de l'annexe 8 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

65. Le Comité **a demandé instamment** aux Parties contractantes à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières d'appliquer efficacement les dispositions de l'annexe 8, s'agissant également de la facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels effectuant des transports internationaux.

L. Chaîne d'approvisionnement et incidences logistiques sur le transport (point 12 l) de l'ordre du jour)

1. Incidences des problèmes posés par la chaîne d'approvisionnement sur la manière dont les transports contribuent à la compétitivité des pays (point 12 l) i) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/44, document informel n° 10.

66. Le Comité a été informé du nouveau rôle joué par les transports en tant que facteur clef de développement des chaînes d'approvisionnement mondiales et de leur contribution à la compétitivité des pays. Le Comité **a noté** que la mondialisation galopante et le développement rapide des chaînes d'approvisionnement mondiales remettaient en question les méthodologies et les outils traditionnellement utilisés pour évaluer le rôle du secteur des transports dans la compétitivité des pays et **a examiné** un projet de proposition visant à mieux faciliter la compréhension de cette corrélation.

67. Le Comité **a approuvé** la proposition du WP.5 de mise en œuvre d'un projet financé par des sources extérieures, visant à élaborer une méthodologie afin d'évaluer les difficultés de gestion de la chaîne logistique dans le secteur des transports et leur incidence sur la capacité concurrentielle globale des pays.

2. Problèmes logistiques et leurs incidences sur les transports, en particulier le transport intermodal (point 12 l) ii) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 11.

68. Le Comité **a appris** que le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), en analysant les principaux facteurs et les besoins logistiques qui déterminent la demande en matière de transport, la qualité des services de transport, l'aménagement du territoire et le choix des modes de transport, avait estimé qu'il pourrait jouer un rôle utile dans ces domaines en facilitant l'échange de bonnes pratiques, en contribuant à la mise en place de concepts et d'indicateurs logistiques et en mettant ses connaissances spécialisées au service de politiques et de mesures d'élaboration de règlements ou de renforcement des capacités.

69. Le Comité **a entériné** la démarche adoptée par le WP.24 pour mener à bien ses nouvelles activités dans le domaine de la logistique. Celles-ci ont pour but d'analyser les incidences de la logistique et des chaînes d'approvisionnement mondiales sur les transports terrestres et le choix

du mode de transport, ainsi que de déterminer les responsabilités des pouvoirs publics et les moyens dont ils disposent pour influencer sur les changements, en particulier dans le domaine du transport intermodal.

3. Les transports et la facilitation du commerce vus sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondiales (point 12 l) iii) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 12.

70. Le Comité **a examiné** le document informel n° 12, ainsi que les compléments d'information communiqués par le secrétariat au sujet des principaux changements relatifs à la demande de transport, des principaux besoins de facilitation à prendre en considération dans les années à venir et des incidences probables des changements intervenus sur les activités classiques des groupes de travail de la CEE. Il **a noté** que le développement de chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales a stimulé la réalisation d'infrastructures et la fourniture de services logistiques.

71. Le Comité **a demandé** à ses organes subsidiaires d'examiner la question des transports et de la facilitation du commerce sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondiales dans le but d'explorer de possibles synergies, notamment dans de nouveaux domaines comme celui de la coopération multimodale et intersectorielle, les titres de transports électroniques et les applications relatives aux systèmes de transport intelligent (ITS), et de trouver les moyens pour mettre en œuvre des solutions technologiques innovantes destinées à faciliter le franchissement des frontières. Le Comité **a également demandé** à ses organes subsidiaires de soumettre des propositions au Bureau pour que celui-ci les examine et lui présente un compte rendu lors de sa prochaine session.

M. Préparation des recensements 2010 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 12 m) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.6/155 et Add.1, §, ECE/TRANS/WP.6/AC.4/4, ECE/TRANS/2009/11, ECE/TRANS/2009/12.

72. Le Comité **a noté** que le Groupe spécial d'experts chargé des recensements de 2010 avait évalué les résultats des recensements de 2005, formulé des recommandations à l'intention des gouvernements sur les procédures et les méthodologies à appliquer pour les recensements de 2010 et élaboré des résolutions y relatives à soumettre au Comité des transports intérieurs, pour adoption.

73. Le Comité **a approuvé** les projets de résolution sur les recensements 2010 de la circulation sur les routes et les lignes ferroviaires E (Annexes II et III) et les recommandations aux gouvernements relatives à ces recensements, élaborés par chacun des Groupe spéciaux d'experts du WP.6 (ECE/TRANS/2009/11 et ECE/TRANS/2009/12), et **demandé** aux États membres qui n'ont pas participé aux recensements 2005 de la circulation sur les routes et les lignes ferroviaires de prendre part aux recensements 2010.

N. Examen des questions les plus importantes relatives à l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 12 n) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1066, ECE/TRANS/WP.29/1068, ECE/TRANS/WP.29/1070, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1.

74. Le Comité **a été informé** par le secrétariat des tout derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses groupes de travail subsidiaires, comités de gestion et groupes informels. Il **a noté** que 30 groupes informels ont mené en 2008 des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires, afin d'aider ces derniers à élaborer de nouveaux Règlements et à adapter les 135 Règlements existants aux évolutions techniques.

75. Le Comité **a approuvé** les amendements apportés au mandat et Règlement intérieur du Forum mondial (WP.29) (ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1) adoptés à la cent quarante-cinquième session du Forum (juin 2008) aux fins de l'harmonisation avec les textes correspondants de la CEE. Il **a aussi noté** que les rapports des trois sessions du Comité d'administration de l'Accord de 1958, des trois sessions du Comité exécutif de l'Accord de 1998 et des trois sessions du Comité de gestion pour la coordination des travaux, tenues en 2008, figurent dans les rapports du Forum (ECE/TRANS/WP.29/1066, ECE/TRANS/WP.29/1068 et ECE/TRANS/WP.29/1070).

76. Le Comité **a noté** une déclaration faite par le représentant de l'Union européenne lors d'une session du Forum mondial au sujet de la poursuite du remplacement de près de 50 directives de l'Union sur les véhicules par des références aux Règlements concernant les véhicules élaborés par le Forum, ainsi qu'une autre déclaration, faite lors d'une session du Forum par la Fédération de Russie, à savoir que la législation russe fait directement référence aux Règlements annexés à l'Accord de 1958.

77. Le Comité **a noté** que le Vice-Président du Forum mondial avait représenté le Forum à la conférence de l'Agence internationale de l'énergie sur une approche mondiale visant à promouvoir les véhicules peu polluants, notamment les véhicules électriques et hybrides, afin de présenter les travaux du Forum sur la question. Le Comité **a aussi noté** également que le Forum mondial avait demandé à son secrétaire de le représenter à la Conférence ministérielle sur l'environnement et l'énergie dans les transports à l'échelle mondiale, que le Japon devait organiser à Tokyo du 14 au 16 janvier 2009.

78. S'agissant de l'Accord de 1958 et des Règlements CEE y annexés, le Comité **a noté** qu'en 2008 le nombre des Parties contractantes est resté inchangé (48) et que 92 amendements à 55 Règlements existants ont été adoptés par le Comité d'administration (WP.29/AC.1) de l'Accord.

79. S'agissant de l'Accord (mondial) de 1998 et des règlements techniques mondiaux (RTM), le Comité **a noté** que l'adhésion de l'Afrique du Sud (8 avril 2008) a porté à 31 le nombre des Parties contractantes. Le Comité exécutif (WP.29/AC.3) de l'Accord a adopté, en vue de les ajouter au Registre mondial de l'Accord, un nouveau règlement technique mondial sur la protection des piétons et un amendement à un règlement existant. On compte au total neuf règlements dans le Registre des règlements techniques mondiaux. En outre, un règlement a été

ajouté au Recueil des règlements techniques mondiaux admissibles, à savoir les normes japonaises de sécurité applicables aux véhicules à hydrogène et à pile à combustible. Les travaux sur les neuf priorités concernant l'élaboration de nouveaux projets de RTM et la mise à jour des règlements existants ont été poursuivis. Les six groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ont continué de s'occuper de ces priorités tout en s'intéressant aux sept questions que le Comité exécutif les avait autorisés à examiner plus avant ou à traiter en tant que nouvelles priorités. Actuellement, le Comité exécutif envisage de nouvelles priorités en ce qui concerne l'élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux.

80. S'agissant de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique, le Comité **a noté** qu'en 2008 le nombre des Parties contractantes est demeuré inchangé (neuf) et que la Communauté européenne a décidé de ne pas adhérer à l'Accord. Le Comité **a aussi noté** que malgré cette décision, le Forum mondial a choisi de continuer à enrichir l'Accord et d'élaborer un nouveau projet de Règle sur le contrôle technique périodique pour la sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés dans le transport international, ainsi que de mettre à jour la Règle n° 1 existante. Le Comité **a demandé instamment** aux 17 pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse) signataires de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules immatriculés à accélérer leur procédure nationale de ratification.

81. Le Comité **a relevé** la constatation suivante faite par le Forum mondial, à savoir que les dispositions de la Convention de Vienne ne cadrent pas avec les dispositions les plus récentes, actualisées en fonction de l'évolution des techniques, des Règlements adoptés dans le cadre des Accords de 1958 et 1998 sur la construction des véhicules. Il **a noté** que suite à l'échange de vues sur cette question entre les Présidents du WP.29 et du WP.1, et à l'accord conclu, à la demande du WP.29, le Président avait envoyé au Président du WP.1 une lettre comportant des propositions concrètes d'amendement à la Convention de Vienne du WP.29. Dans cette lettre, le Forum mondial a dit souhaiter que la Convention de Vienne permette aux véhicules en circulation internationale de satisfaire aux Règlements établis par le WP.29, plutôt qu'aux dispositions de la Convention se rapportant aux spécifications techniques des véhicules. Le Forum mondial a ainsi fait les propositions suivantes en vue d'atteindre cet objectif: a) une clause générale d'acceptation des Règlements élaborés par le WP.29 en remplacement des prescriptions techniques s'appliquant aux véhicules dans la Convention; b) un accord distinct complétant la Convention, qui pourrait être signé par les Parties contractantes à la Convention disposées à adopter les mesures correspondantes.

82. Le Comité **a demandé** au WP.1 de donner la priorité à la recherche d'une solution qui tienne compte des propositions du WP.29, afin de maintenir la concordance et la cohérence entre la Convention sur la circulation routière (1968) et les Règlements élaborés par le WP.29.

O. Normes relatives aux carburants (point 12 o) de l'ordre du jour)

83. Le Comité **a rappelé** que compte tenu des conclusions de la table ronde sur la qualité des carburants, organisée par le WP.29 et qui a clairement démontré qu'il existait une relation étroite entre la qualité des carburants sur le marché et les émissions de polluants des véhicules automobiles, et du fait qu'un accord général s'était fait en vue de commencer à réfléchir à l'élaboration de normes de qualité des carburants proposés sur le marché pour les véhicules, le

WP.29 avait décidé de créer un groupe informel sur la qualité des carburants, relevant du Groupe de travail sur la pollution et l'énergie (GRPE) (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1064, par. 11). Ce groupe devrait préparer le travail d'élaboration de normes de qualité pour les carburants.

84. Le Comité **a noté** que le groupe informel s'est réuni à deux reprises en 2008 et a décidé de procéder comme suit: a) dans un premier temps, élaborer des spécifications techniques pour la qualité des carburants sur le marché, en tenant compte des techniques de réduction des émissions; et b) une fois les spécifications établies, étudier la procédure administrative la plus appropriée pour les publier (par exemple, sous forme de directive ou d'annexe aux Règlements CEE concernés, à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ou à la Résolution spéciale n° 1 (S.R.1), ou sous forme de Règlement au titre de l'Accord de 1958 ou de 1998.

85. Le Comité **a noté** qu'il était nécessaire que l'ensemble des pays ou régions, développés ou en essor, participent à l'harmonisation des normes relatives aux carburants sur le marché. Il **a également noté** que ces normes pourraient tenir compte de la Charte universelle sur l'essence et que le groupe informel avait décidé de s'intéresser aux carburants classiques ainsi qu'aux biocarburants, et de se concentrer en premier lieu sur les carburants liquides, puis sur les carburants gazeux. En outre, il **a pris note** du soutien offert par des experts de pays membres et non membres de la CEE et des spécialistes de l'industrie en vue de l'élaboration des normes de qualité pour les carburants, ainsi que du fait que le groupe informel, à sa session de janvier 2009, a déterminé les principaux paramètres à incorporer dans la proposition et qu'il examinerait une proposition, comprenant des normes, à sa session de juin 2009 ou de janvier 2010.

P. Deuxième édition du Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe (point 12 p) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/2008/18.

86. Le Comité **a été informé** par le secrétariat des principaux objectifs de la deuxième édition du Livre blanc sur les tendances et l'évolution de la navigation intérieure et de ses infrastructures (qui doit s'intituler «Livre blanc pour un transport par voie navigable efficace et durable en Europe») et des progrès accomplis dans la rédaction du document, la collaboration étroite entretenue avec les commissions fluviales, la Commission européenne et d'autres organismes internationaux compétents ayant été soulignée. Le Comité **a pris note** du domaine d'application préliminaire du document et du fait que les résultats de ces travaux seraient présentés à sa prochaine session.

Q. Harmonisation des règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieure en Europe (CEVNI) (point 12 q) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.3.

87. Le Comité **a été informé** par le secrétariat des travaux visant à harmoniser les règles de navigation applicables aux transports par voie de navigation intérieure dans la région de la CEE, menés par l'Autriche, les Pays-Bas, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) la Commission du Danube et la Commission internationale du bassin de la Save, sous les

auspices du Groupe de travail des transports par voie navigable. Il **a noté** que l'objectif de ces travaux était de regrouper dans le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), administré par la CEE, un ensemble de règles uniformes applicables au niveau paneuropéen, et de mettre en place un mécanisme permettant de contrôler les dispositions spéciales applicables aux niveaux national et régional. À cet effet, le Groupe de travail a procédé à une analyse des règles et réglementations régionales pertinentes, en l'occurrence les dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, le Règlement de police pour la navigation du Rhin et les règles concernant la navigation sur la rivière Save, et continué à déterminer les modifications qu'il conviendrait d'apporter à la dernière (troisième) édition du CEVNI. La série complète d'amendements devrait être adoptée par la cinquante-troisième session du Groupe de travail en octobre 2009. Le Comité **a remercié** les commissions fluviales de leur contribution substantielle en la matière. Le Comité **a invité** les États membres à prendre part aux travaux visant à officialiser les résultats de cette importante initiative d'harmonisation lors de la cinquante-troisième session du Groupe de travail des transports par voie navigable.

R. Examen des questions les plus importantes concernant le transport des marchandises dangereuses (point 12 r) de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/36 et Add. 1 à 3, ST/SG/AC.10/C.3/66 et Add.1; ST/SG/AC.10/C.3/68; ST/SG/AC.10/C.4/30; ST/SG/AC.10/C.4/32; ECE/TRANS/WP.15/195 et Corr.1 et Add.1; ECE/TRANS/WP.15/197; ECE/TRANS/WP.15/199; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/110 et Add.1; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112 et Add.1 et 2; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26 et Corr.1 et Add.1 et 2; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/28; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30; ECE/ADN/2; ECE/ADN/4; ECE/TRANS/202; ECE/TRANS/203.

88. Le Comité **a noté** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, relevant du Conseil économique et social, s'est réuni du 30 juin au 9 juillet 2008 et du 1^{er} au 9 décembre 2008. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 9 au 11 juillet 2008 et du 10 au 12 décembre 2008. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni le 12 décembre 2008 pour examiner les travaux des deux Sous-Comités durant l'exercice biennal 2007-2008 et a adopté les recommandations reproduites dans les additifs 1 à 3 de son rapport (ST/SG/AC.10/36). Compte tenu de ces éléments, le secrétariat établira et publiera en 2009 la seizième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type; la cinquième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses; et la troisième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Le Comité d'experts a également établi un projet de résolution pour adoption par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2009 (ST/SG/AC.10/36, annexe 4).

89. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) sur ses quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-cinquième sessions (ECE/TRANS/WP.15/197 et ECE/TRANS/WP.15/199); les rapports de la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) sur les sessions qu'elle a tenues à Berne du 25 au 28 mars 2008 et à Genève du 15 au 18 septembre 2008 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/110 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112 et Add.1); et ceux de la Réunion commune d'experts sur les

règlements annexés à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) (WP.15/AC.2) sur ses treizième et quatorzième sessions (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/28 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/30).

90. Le Comité **a approuvé** le Règlement intérieur établi par la Réunion commune RID/ADR/ADN (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112/Add.2).

91. Le Comité **a noté** que, suite à l'adhésion de la Tunisie, l'Accord compte désormais 44 Parties contractantes. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 32. Le Comité **a demandé instamment** aux autres Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tunisie et Ukraine) de devenir parties pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

92. Le Comité **a noté** que les projets d'amendement aux annexes A et B de l'ADR adoptés en 2006, 2007 et mai 2008, tels qu'ils figurent dans les documents ECE/TRANS/WP.15/195 et Corr.1 et Add.1 étaient entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2009, et que le secrétariat avait en conséquence publié une nouvelle édition 2009 récapitulative de l'Accord, sous la cote ECE/TRANS/202 (Vol. I et II).

93. Le Comité **a pris note** de la proposition du Président du Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses visant à supprimer le mot «européen» du titre de l'ADR, afin de faciliter l'adhésion de pays non européens, et **a prié** le secrétariat d'étudier comment ce changement pourrait être juridiquement effectué de la manière la plus simple et la plus rapide, par exemple, par le biais d'une procédure avec acceptation tacite.

94. Le Comité **a noté** que la Réunion commune RID/ADR/ADN a adopté un ensemble de projets d'amendement aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN qui devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

95. Le Comité **a noté** que l'ADN comptait désormais 10 Parties contractantes, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, la Fédération de Russie, la France, la Hongrie, le Luxembourg, la Roumanie, la République de Moldova et les Pays-Bas.

96. Le Comité **a noté** que depuis le 29 février 2008, date d'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), la Réunion commune CEE/CCNR d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (WP.15/AC.2) fait office de Comité de sécurité de l'ADN, créé en vertu de l'article 18 de l'ADN.

97. Le Comité **a noté** que les amendements apportés au Règlement annexé à l'ADN élaborés par la Réunion commune d'experts (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26 et Add. 1 et 2 et Corr.1) et adoptés par le Comité d'administration de l'ADN à sa première session avaient été considérés comme acceptés et qu'ils entreraient en vigueur le 28 février 2009, date à laquelle le Règlement annexé à l'ADN deviendrait applicable en vertu de l'article 11 1) de l'ADN. Le secrétariat avait établi et publié en conséquence une édition 2009 récapitulative de l'ADN et du Règlement y annexé, sous la cote ECE/TRANS/203 (vol. I. et II).

98. Le Comité **a noté** que le Comité d'administration de l'ADN a adopté une liste de sociétés de classification recommandées pour agrément par les Parties contractantes (ECE/ADN/2, par. 20).

99. Le Comité **a prié instamment** les gouvernements des Parties contractantes à l'ADN de veiller à ce qu'ils soient représentés aux sessions du Comité d'administration de l'ADN afin que le quorum requis pour la prise de décisions soit atteint à toute session.

100. Le Comité **a noté** que le secrétariat, dans le cadre de sa collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), a établi un rapport sur le transport des marchandises dangereuses, publié sous la cote OSCE EEF.IO/11/08, qui sera examiné lors du seizième Forum économique et environnemental de l'Organisation (Prague, 19-21 mai 2008). Ce document contient des propositions visant à solliciter un appui à des projets concernant la mise en œuvre de l'ADR, l'harmonisation des réglementations nationales avec l'Accord et l'adhésion à l'Accord. Des exemplaires du document ont été mis à disposition.

S. Examen des questions les plus importantes concernant le transport de denrées périssables (point 12 s) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.11/218 et Add.1.

101. Le Comité **a noté avec satisfaction** que l'Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) comptait à présent 45 Parties contractantes.

102. Le Comité **s'est félicité** de l'adoption officielle par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) du Manuel ATP, utile pour clarifier les dispositions de l'Accord, et de l'examen par le WP.11 de la question de l'éventuelle extension du champ d'application de l'Accord au transport des fruits et légumes frais.

103. Le Comité **a invité instamment** les Parties contractantes à l'ATP à accepter les propositions d'amendement adoptées à la soixante-quatrième session du WP.11 en octobre 2008, notamment une version révisée de l'annexe 1 de l'ATP.

104. Le représentant de l'Allemagne **a informé** le Comité que le 15 mai 2009, le *Bundesrat* (Assemblée fédérale) devait se réunir pour examiner les propositions d'amendement à l'ATP qui avaient été communiquées aux Parties contractantes en mars 2008 (ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1) et que l'on pouvait espérer qu'il soit en mesure de les accepter.

T. Transport des personnes à mobilité réduite (point 12 t) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/210.

105. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail des transports par chemin de fer a commencé à étudier la question du transport des personnes à mobilité réduite lors de sa soixante-deuxième session en 2008 et qu'il axerait ses travaux sur ce thème en 2009, en collaboration avec le Groupe des activités relatives à la population de la CEE et le Forum international des transports.

106. Le Comité **s'est félicité** de la décision prise par le SC.2 d'organiser lors de sa soixante-troisième session un atelier sur l'accessibilité des chemins de fer classiques aux passagers.

U. Équipe spéciale informelle sur la sûreté des transports ferroviaires (point 12 u) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.2/210.

107. Le Comité **a noté** que le Groupe de travail des transports par chemin de fer avait organisé, en collaboration avec l'Union internationale des chemins de fer, à l'occasion de sa soixante-deuxième session en 2008, un atelier, couronné de succès, sur la sûreté des transports par chemin de fer.

108. Le Comité **s'est félicité** de la décision prise par le SC.2 de constituer une équipe spéciale informelle chargée d'étudier les questions de sûreté des transports ferroviaires et **a demandé** aux gouvernements souhaitant y participer de communiquer au secrétariat, sous deux semaines, les noms de leurs représentants.

XV. QUESTIONS DE NATURE INFORMATIVE ET POUR APPROBATION OFFICIELLE PAR LE COMITÉ (point 13 de l'ordre du jour)

A. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité (point 13 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/204/Add.1.

109. Le Comité **a approuvé** dans leur ensemble tous les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prié** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du CTI en tenant compte des annotations respectives figurant dans le document ECE/TRANS/204/Add.1.

B. État des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports (point 13 b) de l'ordre du jour)

Document: document informel n° 13.

110. Le Comité **a examiné** le document informel n° 13, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux en anglais, français et russe, qui indique l'état le plus récent, au 31 janvier 2009, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous ses auspices, ainsi que les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité.

111. Le Comité **a invité** les pays qui ne l'avaient pas encore fait à devenir Parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports dès que possible.

XVI. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2009 (point 14 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2009/4.

112. Le Comité **a adopté** le calendrier de ses réunions en 2009, tel qu'il a été modifié par le secrétariat (ECE/TRANS/2009/4), ces modifications devant être incorporées dans le document à paraître sous la cote ECE/TRANS/207.

XVII. ACRONYMES DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS (point 15 de l'ordre du jour)

Documents: documents informels n^{os} 14, 15, 16.

113. Point non examiné.

XVIII. QUESTIONS DIVERSES (point 16 de l'ordre du jour)

A. Exposé de la Division de la coopération et de l'intégration économiques sur la manière d'établir des partenariats public-privé dans le secteur routier (point 16 a) de l'ordre du jour)

114. Le Comité **a été informé** par la Division de la coopération et de l'intégration économiques de la possible synergie entre ses travaux et le programme de la Division relatif à la promotion des partenariats entre les secteurs public et privé, l'accent ayant été mis en particulier sur l'établissement de partenariats de ce type dans le secteur routier.

B. Élection de nouveaux membres au Bureau du Comité (nouveau point de l'ordre du jour)

115. Constatant que des membres de son Bureau, Xavier Guérin (France) et Mikhail Maslov (Fédération de Russie), avaient quitté le Ministère des transports qu'ils dirigeaient respectivement dans leur pays pour occuper d'autres fonctions et ne pouvaient plus contribuer aux travaux du Bureau, le Comité **a élu** deux nouveaux membres, Isabelle Paillet (France) et Elena Kushnirenko (Fédération de Russie), pour les remplacer.

C. Dates de la prochaine session (point 16 b) de l'ordre du jour)

116. Le Comité **a noté** que sa soixante-douzième session était provisoirement prévue du **23 au 25 février 2010**.

XIX. ADOPTION DE LA LISTE DES PRINCIPALES DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ À SA SOIXANTE ET ONZIÈME SESSION (point 18 de l'ordre du jour)

117. Le Comité **a adopté** la liste des principales décisions prises à sa soixante et onzième session.

Annexe I

SYNTHÈSE DES DÉBATS ET DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE SUR LES INCIDENCES DE LA MONDIALISATION SUR LES TRANSPORTS, LA LOGISTIQUE ET LE COMMERCE

I. SYNTHÈSE

1. La Conférence conjointe sur les transports et le commerce consacrée aux incidences de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce, qui s'est tenue à Genève le 24 février 2009, a été organisée conjointement par le Comité des transports intérieurs et le Comité du commerce de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). Rassemblant plus de 300 participants qui, pour la plupart, étaient présents au nom du Comité des transports intérieurs, la Conférence a été l'occasion pour les participants de l'un et l'autre secteurs d'examiner les tendances actuelles de la mondialisation et ses incidences sur le commerce, les transports et le développement économique en général dans la région de la CEE.

2. Le discours inaugural a porté sur les grandes tendances et difficultés macroéconomiques et leurs incidences sur le commerce et le transport international. Les exposés complémentaires ont été consacrés à deux des nombreux aspects de la facilitation du commerce et des transports, à savoir la capacité concurrentielle et la participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales d'une part, et la facilitation du franchissement des frontières d'autre part. S'agissant des chaînes d'approvisionnement mondiales:

a) Les participants ont pris connaissance des résultats de travaux de recherche réalisés en interne par la Division des transports concernant les outils d'analyse disponibles et les méthodes de recherche de normes d'excellence applicables à la capacité de concurrence des pays, le rôle joué par les transports dans le classement et les difficultés d'analyse existantes;

b) Les participants ont mis en évidence l'offre et la demande d'outils électroniques dans les secteurs des transports et du commerce, ainsi que leur rôle en matière de facilitation.

S'agissant de la facilitation du franchissement des frontières, qui s'inscrit dans le cadre plus général de la facilitation du commerce et des transports, l'accent a été mis:

a) Sur l'utilisation de la Convention sur l'harmonisation et l'initiative de l'OSCE et de la CEE visant à mettre au point une méthodologie commune pour mesurer l'efficacité des organismes présents aux frontières;

b) L'expérience tirée de l'application du concept du guichet unique aux frontières; et

c) La sûreté du commerce et des transports et les préoccupations liées au commerce et au transport de produits de contrefaçon.

3. Le Comité des transports intérieurs a adopté le document final et le projet de document de travail de la Conférence et demandé au secrétariat de les soumettre – après avoir procédé aux modifications nécessaires à l'approfondissement de l'analyse, ainsi qu'à l'incorporation des renseignements pertinents issus de la Conférence commune – à la Conférence 2009 du Forum international des transports consacrée à la mondialisation et aux transports.

II. DOCUMENT FINAL

4. La Conférence conjointe sur les transports et le commerce consacrée aux incidences de la mondialisation sur les transports, la logistique et le commerce, qui s'est tenue à Genève le 24 février 2009, a été organisée conjointement par le Comité des transports intérieurs et le Comité du commerce de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE). Elle a été l'occasion pour les participants de l'un et l'autre secteurs d'examiner les tendances actuelles de la mondialisation et ses incidences sur le commerce, les transports et le développement économique en général dans la région de la CEE.

5. La dynamique de la mondialisation a fait de la facilitation du commerce et des transports un élément essentiel des stratégies nationales de développement et des efforts déployés au plan international pour réduire les coûts et la complexité de l'approvisionnement en marchandises des marchés. Les participants à la Conférence ont estimé que la CEE, forte de sa réputation en matière d'élaboration de conventions, d'accords et de normes internationaux, pouvait effectivement assister les pays dans leurs efforts visant à éliminer les inefficacités des processus de commerce et de transport et améliorer l'utilisation des infrastructures existantes et requises en la matière. Dans le cadre d'un effort stratégique, ciblé et concerté, les instruments de facilitation du commerce et des transports de la CEE pourraient servir de base et contribuer efficacement à l'accroissement du rendement économique de l'ensemble de la région. Le Comité des transports intérieurs et le Comité du commerce pourraient donc travailler en étroite collaboration à l'élaboration de stratégies intégrées de facilitation du commerce et des transports. Ils devraient étudier comment renforcer encore les synergies entre leurs instruments respectifs de facilitation du commerce et des transports et tirer parti des avantages que présente l'incorporation de références croisées à ces normes et recommandations. Des efforts devraient également être fournis afin de promouvoir l'application des recommandations, normes et accords internationaux en matière de facilitation et donc la performance économique de la région.

6. Dans le domaine de la *facilitation du commerce*, la CEE aide à l'élaboration d'activités, à leur mise en œuvre, ainsi qu'au renforcement des capacités aux niveaux national, régional et international. La CEE pourrait aussi intervenir avantageusement, en collaboration avec d'autres organisations compétentes, dans un autre domaine, à savoir l'élaboration d'études de faisabilité et de recherche comparative de meilleures méthodes pour aider les gouvernements à évaluer leurs besoins et à définir leurs priorités dans le domaine de la facilitation du commerce. Ces études pourraient donner suite à l'élaboration de plans d'action nationaux et/ou régionaux assortis d'objectifs spécifiques pour chaque pays. À cet égard, la CEE pourrait servir de lieu où les pays, en particulier les pays en transition, pourraient suivre et évaluer les progrès accomplis, et via la réalisation d'objectifs concrets, atteindre le niveau de facilitation du commerce nécessaire. Cela permettrait à la région d'augmenter son niveau d'efficacité commerciale et d'améliorer l'intégration et la croissance économiques.

7. S'agissant de la *facilitation des transports*, il conviendrait de mieux faire appliquer les instruments juridiques et les systèmes de facilitation existants et d'en élaborer de nouveaux. Dans le domaine de la facilitation du franchissement des frontières, deux grands instruments, à savoir la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières et la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), viennent à l'esprit en tant qu'instruments et systèmes

de facilitation visant à rationaliser les procédures et à maintenir en place des arrangements multinationaux de facilitation du transit. D'autres instruments juridiques, par exemple concernant la responsabilité des transporteurs (pour chacun des modes de transport), les conteneurs, le transport des marchandises dangereuses, le franchissement des frontières par chemin de fer – pour n'en mentionner que quelques-uns – ont également prouvé leur efficacité dans la pratique.

8. Aux fins de la garantie d'une surveillance continue de l'efficacité des procédures de franchissement des frontières, les participants à la Conférence ont accueilli avec satisfaction l'initiative conjointe de l'OSCE et de la CEE visant à élaborer une méthodologie commune de mesure des résultats en matière de franchissement des frontières. Compte tenu de l'expansion de l'Union européenne et la couverture géographique de l'OMC, les instruments juridiques existants devront constamment être actualisés et améliorés pour rester efficaces au niveau mondial. Par conséquent, les Parties contractantes à divers conventions et accords internationaux devraient faire un effort pour les mettre pleinement en œuvre et promouvoir leur utilisation efficace. En outre, elles devraient aussi encourager leurs pays voisins et leurs homologues commerciaux à devenir Parties auxdits instruments.

9. Pour *avancer sur cette voie*, les Commissions régionales des Nations Unies ont également un rôle important à jouer, dans le cadre de relations de coopération plus étroites et de synergies plus nombreuses. Celles dont le rôle en matière de promotion des instruments juridiques déjà existants deviendrait inestimable pourraient conforter l'excellente réputation de la CEE en matière d'élaboration d'instruments juridiques internationaux. Étant donné que la plupart des instruments juridiques de la CEE ont une portée mondiale et peuvent être appliqués à l'échelle de la planète, ce type d'appui et de relations de collaboration favoriserait l'harmonisation juridique et l'interopérabilité et réduirait le risque de chevauchement des activités et de manque d'efficacité. En outre, les synergies entre les différentes organisations internationales actives aux niveaux mondial et régional sont également indispensables au rapprochement des continents. L'organisation conjointe d'ateliers et de séminaires dans chacun de leur domaine de compétence renforcerait et encouragerait le partage de savoir.

10. Le début du XXI^e siècle a été marqué par un essor formidable des technologies de l'information et de la communication. Si leurs avantages commencent à être reconnus, la mesure de leur plein potentiel n'est quant à elle pas encore connue. Dans ce contexte, divers instruments électroniques déjà disponibles permettent de rendre la facilitation du commerce et des transports plus performante. Toutefois, l'existence d'un niveau minimum – amélioré – de mise en œuvre de ces instruments dans tous les États membres est une condition préalable à la réalisation de tous leurs avantages.

11. Aujourd'hui, à l'heure où presque toutes les sociétés et économies réclament plus de sécurité et de transparence et où la lutte contre la corruption et la contrefaçon est devenue une priorité pour la plupart des pays, le recours à des outils électroniques efficaces pourrait s'avérer bénéfique pour toutes les parties prenantes. À cet égard, les stratégies fondées sur la combinaison de solutions électroniques déjà disponibles pourraient être particulièrement avantageuses et efficaces. Néanmoins, il conviendrait d'effectuer d'autres travaux de recherche et d'autres études pour déterminer les stratégies les plus adaptées et les plus performantes.

Annexe II**Résolution n° 259****RECENSEMENT 2010 DE LA CIRCULATION MOTORISÉE SUR LES ROUTES E
ET INVENTAIRE 2010 DES NORMES ET PARAMÈTRES PRINCIPAUX DES
GRANDES ROUTES DE TRAFIC INTERNATIONAL EN EUROPE****(«Recensement 2010 de la circulation sur les routes E»)**

Le Comité des transports intérieurs,

Considérant le dernier paragraphe de sa résolution n° 169 du 15 janvier 1954 (E/ECE/TRANS/445),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les routes E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) tel qu'en vigueur en 2010, et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.2/18 de la CEE prenant 2010 comme année de référence;

b) À communiquer les résultats du recensement 2010 de la circulation sur les routes E au secrétariat de la CEE, si possible avant le **1^{er} novembre 2011**, conformément aux recommandations figurant dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.2/18 de la CEE.

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser la circulation sur d'autres routes de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les Recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus.

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le **30 septembre 2009**, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

Annexe III

Résolution n° 260

**RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E
EN EUROPE EN 2010**

(«Recensement 2010 du trafic sur les lignes ferroviaires E»)

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant sa résolution n° 255 du 19 février 2004 (ECE/TRANS/156, annexe 4),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) tel qu'en vigueur en 2010 et à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) tel qu'en vigueur en 2010, et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.6/AC.4/4 de la CEE;

b) À communiquer les résultats de ce recensement au secrétariat de la CEE, si possible avant le 30 juin 2012, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.4/4 de la CEE.

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser le trafic sur d'autres lignes ferroviaires non urbaines de leur territoire national, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les Recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus.

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le 30 septembre 2009, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.
